MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 200 19 avril 1996

SOMMAIRE

Agam Strategy, Luxembourg page	9581	Noria Finance S.A., Luxemburg	9585
Asian Capital Holdings Fund, Luxembourg	9599	Noswad S.A., Luxembourg	9578
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxbg	9593	Oil Invest S.A., Luxembourg	9577
BIL Delta Fund, Sicav, Luxembourg	9588	Omnium Textile S.A., Luxembourg	9581
Capital Recovery Investments S.A., Luxembg 9594,		Orolux S.A., Luxembourg	9583
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg	9588	Orthopédie Pro-Technik, S.à r.l., Strassen	9577
Catering Invest Corporation S.A.H., Luxembourg	9592	Participations Financières Gorbea S.A. Soparfi, Lu-	
C.D.G. Participations S.A., Luxembourg		xembourg	9554
Cerbère S.A.H., Luxembourg		Pearl Holding S.A., Luxembourg	9578
Cergraf S.A., Luxembourg		Perholding S.A., Luxembourg	9579
C.G. Sibelux, Sicav, Luxembourg		Phos Holdings S.A., Luxembourg	9578
Charo Holding S.A., Luxembourg		Planeur S.A., Luxembourg	9583
Colfin S.A., Luxembourg		Platanes S.A., Luxembourg	9597
Coparrinal S.A., Luxembourg		Poinsetia S.A., Luxembourg	9597
Cosmefin International S.A., Luxembourg		Pontet Holding S.A., Luxembourg	9579
Cotignac S.A., Luxembourg		Primerberg, S.à r.l., Luxembourg	9579
CO.VAL S.A., Luxembourg		Prodeco International S.A., Luxembourg	9580
Danbel S.A., Luxembourg		Promed S.A., Kayl	9600
Delalux Finance S.A., Luxembourg		Proservin S.A., Luxembourg	9563
Deutsche Bank A.G., Frankfurt am Main		Proteconom S.A., Luxembourg	9580
Diversind Finance S.A., Luxembourg		Postpankki Capital Fund Management Company	
Enotria International S.A., Luxemburg		S.A., Luxembourg	9578
Europatent S.A., Luxemburg		Putnam Emerging Information Sciences Trust S.A.,	
Fiduciaire des P.M.E., Société coopérative, Luxbg	9595	Luxembourg	9591
Five Arrows Global Fund, Luxembourg		Qumba Holding S.A., Luxembourg	9586
Giofin S.A., Luxembourg		Rente Plus, Sicav, Luxembourg	9600
(L') Indice Group S.A., Luxembourg-Kirchberg		Rigamont Investments S.A., Luxembourg	9584
Italinvest S.A., Luxembourg		RM Diversified Futures Fund, Sicav, Luxembourg.	9580
Janus Investments S.A., Luxembourg		Sacec S.A., Luxembourg	9592
Kara Finance S.A.H., Luxembourg		Saran S.A., Luxembourg	9596
Kisa S.A., Luxembourg		Sargasse Finance S.A.H., Luxembourg	9592
Lavande S.A., Luxembourg		S.C.I. Paix, Société Civile Immobilière Paix, Luxbg	9579
Leicom Fund, Luxembourg		Seagull Investment Corporation S.A., Luxembourg	
Librairie Ernster Belle Etoile, S.à r.l., Bertrange		Securenta, Sicav, Luxembourg	9597
Linalux S.A., Luxembourg		S.E.G., Société d'Equipement Général S.A., Luxbg	
Long Island International S.A., Luxembourg		S.G. Servizi Generali, S.à r.l., Luxembourg	9565
Lorraine Investments Luxembourg S.A., Luxembg		Société Générale d'Ingénierie S.A., Luxembourg	9567
Lubelair S.A., Luxembourg		Sofidel S.A., Luxembourg	9584
Lux Comatra, S.à r.l., Luxembourg		Sofipa S.A., Luxembourg	9585
Luxembourgeoise de Financement S.A., Luxembg		Sofipugas Holding S.A., Luxembourg	9586
Marygold S.A., Luxembourg		SOFIRO, Société de Financement International de	,,,,,
Mediacom S.A., Luxembourg 9572,		Rosario S.A., Luxembourg	9587
Mediqual S.A., Luxembourg		Soludec S.A., Strassen	9593
Mercury Holding S.A., Luxembourg		Sörensen-Finance S.A., Luxembourg	9586
Mercury Securities S.A., Luxembourg		S.P.I. S.A., Luxembourg	9582
Modart S.A., Luxembourg		Sterinvest Holding S.A., Luxembourg	9589
Multiflex S.A., Luxembourg	7371		9563
Mutualité d'Aide aux Artisans, Société coopérative	OFOE	Synalgest International S.A., Luxembourg Trinkaus Luxembourg Investment Managers S.A.,	7503
de caution mutuelle, Luxembourg			0580
Nederlux S.A., Luxembourg		Luxembourg	9580 9598
Nina Finance S.A., Luxembourg		Valmetal S.A., Luxembourg	
14011-1 el lous Assets S.A., Luxellibouig 73/4,	, , , ,	Taillietai J.A., Euxellibuulg	/30/

PARTICIPATIONS FINANCIERES GORBEA S.A., Société Anonyme, Société de Participations Financières.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DEFINEX AG., société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein), représentée par Monsieur Franz Prost, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz (Liechtenstein), le 20 janvier 1996, qui restera ciannexée:

2. NESSAR FINANCE S.A., société de droit du Panama, avec siège social à Panama (République de Panama), représentée par Monsieur Jean-Christophe Magnin, Master of Business Administration, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Panama (République de Panama), le 20 janvier 1996, qui restera ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTICIPATIONS FINANCIERES GORBEA S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles etfinancières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent vingt mille (220.000,-) francs français, représenté par deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million (1.000.000,-) de francs français, qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial de l'acte constitutif de la société du 26 janvier 1996, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou

téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- **Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mars à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les deux cent vingt (220) actions ont été souscrites comme suit par:

1. DEFINEX AG, préqualifiée, deux cent dix-neuf actions	219
2. NESSAR FINANCE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: deux cent vingt actions	220

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent vingt mille (220.000,-) francs français se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cents (5.987.200,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social est fixée à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:
 - a. Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg;
 - b. Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster;
 - c. Monsieur Franz Prost, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Prost, J-C. Magnin, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 89S, fol. 7, case 1. – Reçu 13.167 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1996.

R. Neuman.

(06393/226/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1996.

MEDIQUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Robert Lévy, dirigeant de sociétés, demeurant à Courbevoie (France), 20, passage Hanriot,
- ici représenté par Monsieur François Warken, maître en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 22 décembre 1995;
- 2) Monsieur Jean-Charles Lévy, contrôleur de gestion, demeurant à F-92200 Neuilly (France), 46, rue du Bois de Boulogne,

ici représenté par Monsieur François Warken, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Neuilly, le 25 décembre 1995;

- 3) Monsieur Jean-Paul Lévy, retraité, demeurant à F-92200 Neuilly (France) 190, boulevard Bineau,
- ici représenté par Monsieur François Warken, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Neuilly, le 26 décembre 1995;
- 4) Madame Danièle Schebat, épouse Lévy, sans profession, demeurant à F-92200 Neuilly (France), 190, boulevard

ici représentée par Monsieur François Warken, prénommé,

- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Neuilly, le 26 décembre 1995;
- 5) Monsieur Jean-Claude Stroh, dirigeant de sociétés, demeurant à Florange (France), 2, rue de Bourgogne,
- ici représenté par Monsieur François Warken, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Florange, le 29 décembre 1995.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDIQUAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les domaines médicaux, paramédicaux et sociaux dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Par ailleurs, la société peut exercer une fonction de conseil et de gestion dans ce secteur d'activités.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille francs français (800.000,- FRF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingts français (80,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Cabital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions de francs français (10.000.000,-FRF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingts francs français (80,-FRF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, avec droit de souscription ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois d'avril à dix heures à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Robert Lévy, prénommé: neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize actions 9.996

2) Monsieur Jean-Charles Lévy, prénommé: une action 1

3) Monsieur Jean-Paul Lévy, prénommé: une action 1

4) Madame Danièle Schebat, prénommée: une action 1

5) Monsieur Jean-Claude Stroh, prénommé: une action 1

Total: dix mille actions 10.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille francs français (200.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Jean-Charles Lévy, contrôleur de gestion, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France);
- b) Monsieur Jean-Pierre Winandy, réviseur d'entreprises, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- c) Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Greiveldange.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Warken, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 88S, fol. 72, case 9. – Reçu 48.080 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

F. Baden.

(06579/200/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

NEDERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel;
- 2. Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Steinfort, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de participations financières sous la dénomination de NEDERLUX S.A.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet principal la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.
- **Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.
 - **Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.
- **Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés, au nom de la société, conjointement deux administrateurs au moins, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

- **Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- **Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'adminis-

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- **Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.
- Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.
- **Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 1996.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. Monsieur Carlo Bagnato, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Philippe Pasquasy, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de deutsche mark de la contrevaleur de 1.250.000,- LUF, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions administrateur:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Catherine Vermeersch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

- 4. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 5. La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.
- 6. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.
- 7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bagnato, P. Pasquasy, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1996, vol. 822, fol. 20, case 9. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 1996.

J. Delvaux.

(06581/208/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

SYNALGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 19.481.

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts du fonds commun de placement SYNALFUND, que la Société de Gestion en accord avec la Banque Dépositaire, a décidé de modifier le premier paragraphe du point 2) d) de l'article 4 du règlement de gestion de la façon suivante:

Chaque compartiment ne peut pas:

«investir plus de 30 % de ses actifs nets dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières des pays de l'Union Européenne, de la Suisse, de Hong Kong, des Etats-Unis et du Japon, de type ouvert et à condition qu'aucune part ou action d'organismes de placement collectif gérés par le promoteur du Fonds ne soit acquise sauf si aucune commission d'émission ou d'acquisition, ni aucune commission de gestion ou de conseil n'est mise à charge des avoirs; de plus, ces organismes de placement collectif devront être soumis à des exigences de répartition des risques comparables à celles auxquelles sont soumis les OPCVM en vertu de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif. Le compartiment Or-métal ne pourra investir que dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières des pays ci-dessus plus spécifiquement liés à l'or.»

Le Règlement de Gestion coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Luxembourg, le 1er avril 1996.

SYNALGEST INTERNATIONAL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

La Société de Gestion

La Banque Dépositaire

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12200/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

PROSERVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen,
- ici représenté par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 janvier 1996;
- 2) Monsieur Pierre Schill, prénommé, en son nom personnel.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROSERVIN S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'assistance dans la promotion et le développement de projets industriels et du domaine des services.

Elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comm	e suit:
1) Monsieur Bernard Ewen, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Pierre Schill, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de 60.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen;
- b) Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler;
- c) Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
- Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice mil neuf cent quatre-vingt-seize.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 88S, fol. 73, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

F. Baden.

(06583/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

S.G. SERVIZI GENERALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société S.G. SERVIZI GENERALI S.R.L., avec siège social à Rome, viale Bruno Buozzi, 72, constituée initiallement sous la dénomination de COSCINO INSURANCE GROUP SRL, au capital social actuel de soixante-treize millions trois cent soixante-dix mille lires italiennes (73.370.000,- ITL) et inscrite au greffe du Tribunal de Commerce de Rome sous le numéro 6473/91, code fiscal N° 730.902 et TVA N° 04.101.981.001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Rome par-devant le notaire Mario Liguori, le 5 décembre 1995 et qui a décidé de transférer le siège social de la société de Rome à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise; la même assemblée a décidé d'autoriser l'administrateur unique de la société à apporter au compte-rendu du procès-verbal et aux statuts annexés au compte-rendu tous les ajouts et modifications éventuellement requis lors de l'homologation par l'autorité compétente.
 - II) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Ratification de la désision prise par l'assemblée générale susdite du 5 décembre 1995 devant le notaire Mario Liguori de Rome de transférer le siège de la société à Luxembourg.

- 2. Refonte complète des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
- 3. Nomination d'un gérant.
- III) Il résulte d'une liste de présence renseignant les noms des associés et leur participation au capital social que tous les associés de la société sont représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Cette liste de présence, ensemble avec les procurations des associés représentés, restera annexée au présent acte.

IV) Ensuite, l'assemblée aborde son ordre du jour et prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, pour satisfaire au voeu de la loi luxembourgeoise, confirme par les présentes le transfert du siège social de la société S.G. SERVIZI GENERALI SRL de Rome à Luxembourg, 223, Val Ste Croix, et adopte en conséquence la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide une refonte complète des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise.

En conséquence, l'assemblée arrête comme suit les nouveaux statuts de la société:

- Art. 1er. Il est constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de S.G. SERVIZI GENERALI, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Des sièges secondaires, des bureaux, des agences, des succursales, des représentations, des magasins et des dépôts pourront être créés ailleurs, y compris à l'étranger, par simple décision de l'organe chargé de l'administration de la société.
 - Art. 3. La durée de la société est illimitée.
 - Art. 4. La société a pour objet:
 - l'activité de marketing stratégique et opérationnel;
- l'achat et la vente d'espaces publicitaires, la fourniture de services publicitaires, l'achat et la vente de produits et d'objets promotionnels et publicitaires, et en général toute activité dans le domaine de la promotion et de la publicité;
- la production et l'organisation de spectacles, films, programmes télévisés, télé-promotions, téléventes, bartering et manifestations publiques en général;

ainsi que toute autre activité pouvant servir aux activités précédentes; le tout à l'étranger, notamment en Italie, à la fois en son nom propre et pour le compte de tiers, en se servant, lorsque cela s'avère opportun et nécessaire, de consultants externes ou en engageant le personnel adéquat.

Afin d'atteindre cet objectif, la société pourra accomplir tous les actes et conclure toutes les opérations de nature immobilière, mobilière, industrielle, financière et commerciale estimés nécessaires, utiles ou liés aux objectifs.

A cette fin, la société pourra également prendre des participations et des participations aux bénéfices dans d'autres sociétés à condition qu'elles ne dépassent pas 10 % (dix pour cent) du capital de la société dans laquelle la participation est détenue et que ces participations soient prises dans un but d'investissement stable. L'activité financière envers le public et la collecte de l'épargne publique sont par ailleurs interdites.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-treize millions trois cent soixante-dix mille lires italiennes (73.370.000,-ITL), divisé en sept cent trente-trois mille sept cents (733.700) parts sociales d'une valeur nominale de cent lires italiennes (100,-ITL) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Danilo Coscino, demeurant à Ciampino, trois cent soixante-six mille huit cent cinquante parts	366.850
2) Madame Silvana Aldanese, demeurant à Ciampino, cent quarante-six mille sept cent quarante parts	146.740
3) Madame Francesca Coscino, demeurant à Ciampino, cent dix mille cinquante-cinq parts	110.055
4) Monsieur Mario Coscino, demeurant à Ciampino, cent dix mille cinquante-cinq parts	110.055
Total: sept cent trente-trois mille sept cents parts	733.700
Les parts sociales sont intégralement libérées, ce qui est reconnu par les parties.	

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles. Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne réputée propriétaire à l'égard de la société. Il en est de même en cas de démembrement de propriété entre nu-propriétaire et usufruitier.

Art. 7. La cession de parts se fait dans la forme prévue par la loi.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

A des non-associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort que conformément aux dispositions légales.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérants sont nommés par les associés qui fixent leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle.

Le ou les gérants ont tous les pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Art. 9. Les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par vote émis par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales.

L'ordre du jour ou le texte des résolutions ou décisions à prendre sera communiqué à chaque associé par lettre recommandée à la poste au moins huit jours francs avant la date fixée pour l'assemblée ou le jour limite pour l'émission du vote par écrit, sauf accord contraire unanime de tous les associés.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire, le mandat pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être requis l'apposition de scellés sur les biens de la société, soit à la requête des associés, soit à la requête des héritiers, légataires, ayants droit ou ayants cause ou créanciers des associés qui ne pourront s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées conformément à l'article 189 alinéa 6 de la loi régissant les sociétés commerciales.
 - Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou l'incapacité d'un des associés.
 - Art. 13. Pour tous les points non prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un gérant chargé de l'administration et de la gestion de la société.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

– Monsieur Andrès M. Sanchez, administrateur de sociétés demeurant à Las Malvinas, Calle Principal 62, Alcade Diaz, Panama City.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits de l'enregistrement, les parties comparantes déclarent que le droit d'apport dû sur la constitution de la société a été payé en Italie.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou, qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé à 50.000,- francs.

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: J. Faber, F. Ferron, J. Ney, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

J.-P. Hencks.

(06584/216/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

SOCIETE GENERALE D'INGENIERIE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourth of January. Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Enrico Salvatori, ingénieur, residing at 14, via Fratelli Ruspoli, 00197 Roma (Italy),

here represented by Mrs Sandrine Bisaro, employée privée, residing in Metz (France),

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 1st of December 1995;

2) Mr Paolo Salvatori, ingénieur, residing at 20, via Anapo, 00199 Roma (Italy),

here represented by Mrs Sandrine Bisaro, previously named,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 1st of December 1995.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of SOCIETE GENERALE D'INGENIERIE S.A.
 - Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- Art. 4. The object of the corporation is to carry on the trade or business of engineers, founders, smiths, machinists, manufacturers and patentees; including wharves, docks, piers, railways, tramways, waterways, roads, bridges,

warehouses, factories, mills, engines, machinery, railway carriages and wagons, ships and vessels of every description, gas works, electric works, water works, drainage and sewage works and buildings of every description.

The corporation may also apply for, purchase or otherwise acquire and hold or use any patents, licences, concessions, copyrights and the like, conferring any right to use or publish any secret or other information and to use, exercise, develop or grant licences in respect of the property, rights or information so acquired.

The corporation may sell, improve, manage, develop, turn to account, exchange, let on rent, royalties, share of profits or otherwise, grant licences, easements and other rights in or over, and in any other manner deal with or dispose of the undertaking and all or any of the property and assets for the time being of the Company for such consideration as the Company may think fit.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It may grant any assistance, advance, loan or guarantee to any company in which it has a direct or indirect interest.

In general, the company may carry out any patrimonial, commercial, industrial or financial activity which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty thousand GBP (30,000.- GBP) represented by three thousand (3,000) shares with a par value of ten GBP (10.- GBP) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to one hundred and fifty thousand GBP (150,000.- GBP) by the creation and the issue of new shares with a par value of ten GBP (10.- GBP).

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

- **Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.
- **Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

- **Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.
- **Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

- Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

- **Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.
 - Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday of June at ten o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-six.
 - 2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) Mr Enrico Salvatori, previously named, two thousand two hundred and fifty shares	2,250
2) Mr Paolo Salvatori, previously named, seven hundred and fifty shares	750
Total: three thousand shares	3,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty thousand GBP (30,000.-GBP) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about ninety thousand Luxembourg francs (90,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
- a) Mr Enrico Salvatori, ingénieur, residing at 14, via Fratelli Ruspoli, 00197 Rome (Italie),
- b) Mr Jean-Pierre Winandy, réviseur d'entreprises, residing in Esch-sur-Alzette,
- c) Mr Maurice Lam, réviseur d'entreprises, residing in Ernster.
- 2) Has been appointed auditor:
- Mr Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Greiveldange.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and one.
 - 5) The registered office is fixed at L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Enrico Salvatori, ingénieur, demeurant au 14, via Fratelli Ruspoli, 00197 Rome (Italie),
- ici représenté par Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Metz (France),
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1er décembre 1995;
- 2) Monsieur Paolo Salvatori, ingénieur, demeurant au 20, via Arlapo, 00199 Rome (Italie),
- ici représenté par Madame Sandrine Bisaro, prénommée,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1er décembre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE GENERALE D'INGENIERIE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. L'objet de la société est d'opérer et fonctionner dans le secteur de la construction mécanique, de la fonderie, de la forge, de la machinerie, de la fabrication et des brevets, y inclus tous docks, quais, entrepôts maritimes, débarcadères, chemins de fer, tramways, voies navigables, routes, ponts, entrepôts, usines, moulins, moteurs, machines, wagons de chemin de fer en tous genres, vaisseaux et bateaux de toutes descriptions, usines à gaz, usines de distribution d'eau et hydrauliques, chantiers de drainage et des eaux usées, ainsi que tous domaines du bâtiment et de la construction.

La société peut également déposer, acheter ou autrement acquérir, détenir et faire usage de tous brevets, licences, concessions, droits de reproduction (copyrights) et assimilés conférant un quelconque droit d'utilisation ou de publication de toute information généralement quelconque, secrète ou non, et utiliser, exercer, mettre au point, mettre en valeur ou accorder toutes licences en rapport avec tous biens, droits ou informations ainsi acquis.

La société peut vendre, améliorer, gérer, développer, mettre en valeur, échanger, louer à bail, contre paiement de droits ou redevances, contre participation aux bénéfices ou autrement, accorder toutes licences, servitudes et autres droits dans et sur, et négocier ou disposer à tout moment de l'entreprise ainsi que de tous biens et avoirs de la Société, contre tel paiement que la Société estimera utile.

La Société peut procéder à tous emprunts sous toutes formes et émettre toutes obligations et autres titres obligataires; elle peut également apporter tout concours, et accorder toute avance ou garantie à toute société dans laquelle elle possède un intérêt direct ou indirect.

La Société peut de manière générale exercer toute activité patrimoniale, commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille GBP (30.000,- GBP), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de dix GBP (10,- GBP).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent cinquante mille GBP (150.000,- GBP) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix GBP (10,- GBP) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qu,i d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera

constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille GBP (30.000,- GBP) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire- rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Enrico Salvatori, ingénieur, demeurant à 14, via Fratelli Ruspoli, 00197 Rome (Italie);
- b) Monsieur Jean-Pierre Winandy, réviseur d'entreprises, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- c) Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Greiveldange.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: S. Bisaro, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 88S, fol. 72, case 7. – Reçu 13.821 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

F. Baden.

(06585/200/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

LIBRAIRIE ERNSTER BELLE ETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial La Belle Etoile.

R. C. Luxembourg B 29.015.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1996, vol. 476, fol. 29, case 9 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

Signature.

(06700/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

MEDIACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 50.854.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDIACOM S.A. avec siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.854,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 1995,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 349 du 28 juillet 1995,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 502 du 3 octobre 1995.

Ladite société a un capital social actuel de huit millions cinq cent mille francs belges (8.500.000,- BEF), représenté par quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent francs belges (BEF 100,-), entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur, Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à

laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à l'assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les quatre-vingt cinq mille (85.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de huit millions cinq cent mille francs belges (BEF 8.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social de quatre millions de francs belges (BEF 4.000.000,-) en vue de porter le capital social de huit millions cinq cent mille francs belges (BEF 8.500.000,-) à douze millions cinq cent mille francs belges (BEF 12.500.000,-) par la création de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs belges (BEF 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement:
 - 2. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises;
- 3. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub 1) sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire à son droit de souscription préférentiel;
 - 4. Souscription des actions nouvelles et libération intégrale en espèces des actions nouvellement souscrites;
 - 5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre millions de francs belges (BEF 4.000.000,-) en vue de porter le capital social de huit millions cinq cent mille francs belges (BEF 8.500.000,-) à douze millions cinq cent mille francs belges (BEF 12.500.000,-) par la création de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs belges (BEF 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes. à libérer entièrement.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire, Monsieur Reno Tonelli, employé de banque, demeurant à Strassen, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé, à l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée à Luxembourg, le 19 janvier 1996,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Souscribtion

Et à l'instant est intervenu:

Monsieur Reno Tonelli, préqualifié,

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD avec siège social à Nassau, Bahamas, Bahamas International Trust Building, Bank Lane P.O. Box N-8188, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 19 janvier 1996,

laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société MEDIACOM S.A. et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société dénommée EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, prénommée, les quarante mille (40.000) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de cent francs belges (BEF 100,-).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société dénommée EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, préqualifiée.

Libération

EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des quarante mille (40.000) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de quatre millions de francs belges (BEF 4.000.000,-). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à douze millions cinq cent mille francs belges (BEF 12.500.000,-), divisé en cent vingt-cing mille actions (125.000) d'une valeur nominale de cent francs belges (BEF 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé approximativement à 95.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procés-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétations données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, F. Wouters, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1996, vol. 822, fol. 22, case 5. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 1996.

J. Delvaux.

(06709/208/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

MEDIACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.854.

Statuts coordonnés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 1996.

J. Delvaux.

(06710/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

MODART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.452.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

MODART S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(06711/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

NON-FERROUS ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.851.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NON-FERROUS ASSETS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.851, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 11 du 12 janvier 1994.

L'Assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claudine Axmann-Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Gerty Rouvel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la date de l'assemblée générale pour la fixer au 1er mardi du mois à 10.00 heures.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

ctionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au 1^{er} mardi du mois de mai à 10.00 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 16 des statuts est modifé et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. (Premier alinéa). L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Axmann-Haag, G. Rouvel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 88S, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

F. Baden.

(06713/200/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

NON-FERROUS ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

F. Baden.

(06714/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

NINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 51.469.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 1995 que KPMG FIDES PEAT, Via Balestra, 31-33 CH-6900 Lugano, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, démissionnaire.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 476, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06712/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

MARYGOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 27.952.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(06708/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

L'INDICE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 42.590.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 janvier 1996 que:

. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de 3 à 4.

. M. Jérôme Lucereau, gérant de sociétés, demeurant à Plouharnel, France, a été nommé comme administrateur supplémentaire.

> Pour extrait conforme SANNE & Cie, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 476, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06701/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

LONG ISLAND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 31.689.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

LONG ISLAND INTERNATIONAL S.A.

Y. Johanns

M. Mommaerts

Administrateur

Administrateur

(06702/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

LONG ISLAND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 31.689.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mars 1995

- Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur François-Marc Lanners. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.
- Le mandat des Administrateurs de Monsieur Marc Mommaerts et Madame Yolande Johanns est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.
- Le mandat du Commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme LONG ISLAND INTERNATIONAL S.A.

Signature Administrateur

Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06703/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

LORRAINE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 47.798.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 1996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 mai 1995

L'Assemblée renouvelle, à l'unanimité, le mandat des administrateurs, Messieurs Eric Wittouck, Guy Ullens de Schooten et Roger Morley, dont le nouveau mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale annuelle du 18 mai 1996. L'Assemblée renouvelle également, à l'unanimité, le mandat de la société COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, Commissaire aux comptes, dont le nouveau mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale annuelle du 18 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

(06704/550/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

LUBELAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.233.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

LUBELAIR S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(06705/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

LUX COMATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 19, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 33.375.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(06706/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 50.728.

Extrait des résolutions adoptées en date du 11 septembre 1995, lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société La démission de M. Christophe Mouton en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

Me Annick Ducros, avocate, demeurant à MC-98000 Monaco a été nommée administrateur en son remplacement et terminera son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels à l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

> Pour extrait sincère et conforme LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A.

> > Un mandataire Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1996, vol. 476, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06707/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

OIL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 52.588.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 476, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

Signature.

(06716/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

ORTHOPEDIE PRO-TECHNIK, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 124A, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 45.349.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(06717/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

NOSWAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll. R. C. Luxembourg B 41.975.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 janvier 1996

Les comptes clôturés au 31 décembre 1993 sont approuvés.

Le mandat de Jean-Marc Faber, Alain Noullet et Jean-François Bouchoms, Administrateurs, et le mandat de Marc Muller, Commissaire aux comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1994.

Pour extrait sincère et conforme Pour NOSWAD S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1996, vol. 476, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06715/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

PEARL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 103, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 17.891.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(06718/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

PHOS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 28.955.

Le bilan au 30 juin 1992, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(06720/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

POSTPANKKI CAPITAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 27.416.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 29 décembre 1995

En date du 29 décembre 1995, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus, a décidé:

- d'acter la démission, en date du 1^{er} janvier 1996, de M. Ulf Burmeister en qualité d'Administrateur et Président du Conseil de la Société.
 - d'acter la démisison, en date du 1er janvier 1996, de M. Matti Inha en qualité d'Administrateur de la Société.
- de coopter, en date du 1^{er} janvier 1996, M. Jussi Osola, sous réserve de l'agrément de l'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil de la Société en remplacement de M. Burmeister, démissionnaire.
- de coopter, en date du 1er janvier 1996, M. Ari Häll, sous réserve de l'agrément de l'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS, en qualité d'Administrateur de la Société en remplacement de M. Inha, démissionnaire.

La démission de MM. Burmeister et Inha ainsi que la cooptation de MM. Osola et Häll seront ratifiées par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1996.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour extrait sincère et conforme Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1996, vol. 476, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06722/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

PERHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.929.

Constituée en date du 19 mai 1994 par acte devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 18 octobre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 476, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 janvier 1996 que FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI S.A.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (LUF 355.749,-)

Composition du conseil d'administration

Monsieur Paolo Mondia, expert fiscal, demeurant à CH-Chiasso.

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers.

Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.

Commissaire aux comptes

FUDUCIAIRE DU VAL FLEURI, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

Signature.

(06719/727/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

PONTET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 47.428.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

PONTET HOLDING S.A.

Signature

Signature Administrateur

Administrateur A

(06721/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

PRIMERBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 5 février 1996, vol. 256, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(06723/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

S.C.I. PAIX, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PAIX.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 26, rue Adolphe.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 25 novembre 1995, enregistré à Remich, le 1er décembre 1995, volume 457, folio 89, case 4 que la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PAIX, en abrégé S.C.I. PAIX, établie et ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 26, rue Adolphe, constituée suivant acte du notaire Georges Altwies de Dudelange du 9 mars 1978, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 30 mai 1978, a été dissoute aux droits de parties.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société. Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 février 1996.

F. Molitor.

(06733/223/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

PRODECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 15, rue Glesener. R.C. Luxembourg B 37.482

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 5 février 1996, vol. 256, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(06724/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

PROTECONOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 27.056.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

PROTECONOM S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(06725/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

RM DIVERSIFIED FUTURES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.554.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 476, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1995.

(06726/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

RM DIVERSIFIED FUTURES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.554.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 1995 de la Société mentionnée sous rubrique

En date du 28 septembre 1995, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice;
- de réélire MM. Mikael Stenbom, William H. Dykes, L. Carlton Anderson et Pierre Delandmeter en qualité d'Administrateurs pour un mandat prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1996.
- de réélire KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 1996.

Luxembourg, le 29 septembre 1995.

Pour extrait sincère et conforme Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 476, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06727/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre. R. C. Luxembourg B 31.630.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1996, vol. 476, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A.

Signatures

(06748/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 1996.

DEUTSCHE BANK, Aktiengesellschaft

Gesellschaftssitz: Frankfurt am Main.

Nach Einberufung unserer

HAUPTVERSAMMLUNG

für Dienstag, den 28. Mai 1996, in Frankfurt am Main, hat der Dachverband der Kritischen Aktionärinnen und Aktionäre e.V., Köln, als bevollmächtigter Vertreter der Erben von Herrn Erich Nold, Darmstadt, gem. §§ 122 Abs. 2, 124 Abs. 1 AktG Bekanntmachung weiterer Gegenstände zur Beschlußfassung der Hauptversammlung verlangt.

Die Tagesordnung wird deshalb um die Tagesordnungspunkte 9 bis 20 erweitert, in denen jeweils Änderungen bzw. Ergänzungen der Satzung vorgeschlagen werden:

TOP 9 - 13: Ergänzung zu § 2 der Satzung (Gegenstand des Unternehmens).

TOP 14: Änderung des § 3 der Satzung (Bekanntmachungen).

TOP 15: Ergänzung zu § 6 der Satzung (Vorstandsmitglieder).

TOP 16 - 17: Ergänzung zu § 9 der Satzung (Aufsichtsratsmitglieder).

TOP 18: Ergänzung zu § 17 der Satzung (Durchführung der Hauptversammlung).

TOP 19: Änderung des § 19 der Satzung (Vorsitz in der Hauptversammlung). TOP 20: Änderung des § 20 der Satzung (Abstimmungen).

Wir werden der Hauptversammlung vorschlagen, gegen diese zusätzlich in die Tagesordnung aufgenommenen Beschlußvorschläge zu stimmen.

Der vollständige Text der erweiterten Tagesordnung ist, in Luxemburg, bei der BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, erhältlich.

Den Aktionären werden die Beschlußanträge zusammen mit einer Stellungnahme der Verwaltung über die Depotbanken gemäß § 125 Aktiengesetz zugesandt.

Frankfurt am Main, im April 1996.

(01550/755/27) Der Vorstand.

OMNIUM TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 3.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 14 mai 1996 à 15.00 heures, à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (01386/550/20) Le Conseil d'Administration.

AGAM STRATEGY.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de AGAM STRATEGY SICAV au siège social à Luxembourg, le 15 mai 1996 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.

- 3. Approbation des comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice.
- 5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire seront votées à une majorité simple des actionnaires présents et votants. Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire.

Pour la société BANQUE UCL

BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG

I (01026/011/22)

4, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg

S.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 24.169.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mai 1996 à 11.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (01029/006/15) Le Conseil d'Administration.

C.D.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 17.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mai 1996 à 10.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 29 février 1996.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (01030/006/15) Le Conseil d'Administration.

LINALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 46.427.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 mai 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01269/534/16) Le conseil d'administration.

OROLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 46.318.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 mai 1996 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01273/534/16)

Le conseil d'administration.

PLANEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 48.115.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 mai 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01274/534/16)

Le conseil d'administration.

CERBERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 50.833.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 mai 1996 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (01307/660/15)

Le Conseil d'Administration.

ENOTRIA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen. H. R. Luxemburg B 37.567.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 23. Mai 1996 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 21. März 1996 hatte keine Beschlussfähigkeit über Punkt 5 der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

I (01310/526/14) Der Verwaltungsrat.

DELALUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 43.937.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mai 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 mars 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01311/526/14) Le Conseil d'Administration.

COPARRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mai 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 mars 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01313/526/15) Le Conseil d'Administration.

RIGAMONT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 50.374.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 mai 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01278/534/16) Le conseil d'administration.

SOFIDEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 38.903.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.5. Divers.

I (01280/534/16)

Le conseil d'administration.

SOFIPA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 38.904.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 1996 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01281/534/16)

Le conseil d'administration.

SEAGULL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 11.981.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mai 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mars 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01312/526/14) Le Conseil d'Administration.

DIVERSIND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 13.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mai 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 26 mars 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01314/526/14) Le Conseil d'Administration.

NORIA FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen. H. R. Luxemburg B 28.927.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 23. Mai 1996 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 20. März 1996 hatte keine Beschlussfähigkeit über Punkt 4 der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

I (01315/526/14) Der Verwaltungsrat.

COTIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 45.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mai 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mars 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01316/526/14) Le Conseil d'Administration.

SÖRENSEN-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 48.468.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 9 mai 1996 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes;
- 5. Nominations de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux comptes;
- 6. Divers.

I (01480/011/16) Le Conseil d'Administration.

SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 45.794.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mai 1996 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (01548/696/16) Le Conseil d'Administration.

QUMBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 114, rue Emile Metz. R. C. Luxembourg B 30.301.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mai 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (01549/696/16) Le Conseil d'Administration.

SOFIRO, SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL DE ROSARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 3.489.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mai 1996 à 11.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nomination statutaire.
- 5. Divers.

I (01028/006/16)

Le Conseil d'Administration.

MERCURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 50.393.

Notice is hereby given to the shareholders of MERCURY HOLDING S.A. that an

EXTRAORDINAY GENERAL MEETING

will be held at the head office, on May 20th, 1996 at 11.00 a.m. with the following agenda.

Agenda:

- 1. Approval of the Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the Annual Accounts as at December 31st, 1995, as well as decision on the annual results.
- 3. Discharge to the Board of Directors and the Statutory Auditor for the financial year that elapsed.

Holders of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the date of the meeting at the registered office of the Company.

Proxies should be deposited within the same time lapse at the registered office of the Company.

I (01397/003/17) The Board of Directors.

VALMETAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Diekirch B 19.986.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 7 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4) Affectation des résultats.
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Divers.

I (01422/546/19)

Le Conseil d'Administration.

EUROPATENT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 10.537.

Die Aktionäre werden hiermit zu der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche den 13. Mai 1996 um 15.00 Uhr im Gebäude «L'Indépendance» der BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG S.A., 69, route d'Esch, in Luxemburg-Hollerich stattfinden wird, eingeladen.

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Jahresabschlusses und des Geschäftsberichtes für das Jahr 1995, sowie des Berichtes des Aufsichtskommissars.
- 2. Annahme der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1995.
- 3. Beschlussfassung über die Tätigkeit des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars, mit anschliessender Entlastung.
- 4. Statutarische Ernennungen.
- 5. Verschiedenes.

I (01033/006/18) Der Verwaltungsrat.

CO.VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.112.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal, le 10 mai 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Adoption du bilan et du compte profits et pertes au 31 décembre 1994.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Transfert du siège social de la société.
- 6) Divers.

I (01554/595/18) Le Conseil d'Administration.

BIL DELTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.235.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 1996 à 15.00 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission de REVILUX S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises.
- 2. Nomination de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme Réviseur d'Entreprises.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (01587/584/18) Le Conseil d'Administration.

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.770.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 1996 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1995.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01540/005/17) Le Conseil d'Administration.

C.G. SIBELUX, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 27.674.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 1996 à 11.00 heures en l'Immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du iour:

- 1. Lecture du rapport du liquidateur.
- 2. Nomination d'un commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales. Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A.

283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

- en Belgique

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A.

44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles;

I. LELEUX & Cie S.A.

99, rue de la Station, B-7060 Soignies;

REYERS & Cie SCS

39/41, rue d'Arlon, bte 10, B-1040 Bruxelles.

I (01535/755/30) Le liquidateur.

STERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 40.934.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mai 1996 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur en son remplacement.
- 5- Divers.

I (01546/696/17) Le Conseil d'Administration.

ITALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 34.915.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mai 1996 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Nominations statutaires.
- 5- Divers.

I (01547/696/17) Le Conseil d'Administration.

COLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Diekirch B 17.430.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 6 mai 1996 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Transfert du siège social.
- 6. Divers.

I (01441/595/16)

Le Conseil d'Administration.

KISA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 12.838.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on May 23, 1996 at 9.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.

The Annual General Meeting of March 26, 1996 could not deliberate in due form on item 4 of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (01317/526/14) The Board of Directors.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 46.738.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mai 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 mars 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01318/526/14) Le Conseil d'Administration.

CERGRAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 49.427.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mai 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 mars 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01319/526/14) Le Conseil d'Administration.

MULTIFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 38.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mai 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mars 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01320/526/14) Le Conseil d'Administration.

PUTNAM EMERGING INFORMATION SCIENCES TRUST, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.516.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on April 26, 1996 at 11.00 a.m. at the registered office of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
- 2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
- 3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the year ended December 31, 1995.
- 4. Action on nomination for the election of Directors and the Auditor for the ensuing year.
- 5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Should you not be able to attend this meeting, kindly date, sign and return the form of proxy by fax and by mail before April 25, 1996 to the attention of Teresa Massimini, fax number +352-464 014.

II (01515/805/23)

By order of the Board of Directors.

LEICOM FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 21.454.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 29 avril 1996 à 15.30, avec l'Ordre du Jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration;
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3. Adoption des comptes de l'exercice au 31 décembre 1995;
- 4. Affectation du résultat de l'exercice;
- 5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseurs d'Entreprises;
- 6. Nomination des organes sociaux:
 - Nomination des Administrateurs,
 - Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 7. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire seront votées à une majorité simple des actionnaires présents et votants.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire.

Pour la société

II (01449/010/25)

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

SACEC - Société Anonyme.

Siège social: L-2511 Luxembourg, 51, boulevard Jules Salentiny. R. C. Luxembourg B 11.984.

Les actionnaires sont invités à prendre part à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le samedi 27 avril 1996 à 11.00 heures, pour y délibérer et voter sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1995;
- 2. Adoption des comptes annuels;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires;
- 4. Nominations statutaires:

II (00172/000/15)

Le Conseil d'Administration.

KARA FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 48.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 1996 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Divers.

II (01147/660/14)

Le Conseil d'Administration.

SARGASSE FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 48.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 1996 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Divers.

II (01148/660/14)

Le Conseil d'Administration.

CATERING INVEST CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé. R. C. Luxembourg B 36.656.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 29 avril 1996 à 11.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée statutaire de six ans, venant à échéance lors de l'Assemblée de l'an 2002.
- 5. Nomination d'Administrateurs supplémentaires.
- 6. Divers.

II (01191/011/17)

Le Conseil d'Administration.

SOLUDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 4.473.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social, 3, rue Thomas Edison à Strassen, le 10 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la Société pour l'exercice 1995.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 1995.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Messieurs les Actionnaires voudront bien, trois jours francs au moins avant l'Assemblée, déposer leurs titres auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG ou de la BANQUE CONTINENTALE A LUXEMBOURG.

Il (01184/000/19)

Le Conseil d'Administration.

S.E.G., SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 16.913.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1996, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires de la SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.) sont convoqués à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le mardi 7 mai 1996 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale de la société en EUROP CONTINENTS HOLDING et adaptation correspondante de l'article deux des statuts;
- 2. Insertion d'un neuvième alinéa à l'article quinze des statuts, aux termes duquel, en cas d'urgence, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs;
- 3. Modification de la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle afin de la fixer au quatrième mercredi du mois de juillet de chaque année, à onze heures, et adaptation de l'article vingt-deux des statuts.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 2 mai 1996, soit au siège social, soit au Crédit Lyonnais Luxembourg, 26A, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la Banque Sanpaolo, 52, avenue Hoche à Paris, soit à la Banque Vernes, 15, rue des Pyramides à Paris, les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

Les actionnaires de la SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), anciennement SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.), précédemment à Libreville, qui n'auraient pas encore présenté leurs titres à l'échange, seront admis à l'assemblée au vu des certificats de dépôt relatifs à leurs anciens titres.

II (01125/000/32) Le Conseil d'Administration.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l'«Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi 30 avril 1996 à 10.30 heures.

Ordre du jour:

1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 1995.

- 2) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de conformer à l'article 20 des statuts et de déposer leurs titres pour le 24 avril 1996 au plus tard à l'un des établissements désignés ci-après:

au Luxembourg:

à notre siège social et dans nos agences;

en Belgique:

au CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE, Bruxelles, et dans ses sièges, succursales et agences;

en France:

à la BANQUE NATIONALE DE PARIS, Paris, et dans ses succursales et agences;

en Suisse

à la BIL BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG (SUISSE) S.A., Lausanne;

à Singapour:

à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG BIL (ASIA) Ltd, Singapour.

Les procurations devront être déposées au siège social ou auprès d'une des agences au Grand-Duché au plus tard le 26 avril 1996.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

Pour le Conseil d'Administration

G. Thorn
Président

II (01192/006/37)

CHARO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 49.677.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 1996 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1995;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (01220/045/16)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL RECOVERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 28.989.

Notice is hereby given of the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company to be held on *April 30th, 1996* at 9.00 a.m. at the registered office of the Company, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- 1. Directors' report on the accounts as at 31st December 1995.
- 2. Report of the statutory auditor on the accounts as at 31st December 1995.
- 3. Approval of the balance sheet and the profit and loss accounts as at 31st December 1995 and the allocation of the
- 4. Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 5. Appointments.
- 6. Varia.

The Holders of bearer shares who wish to attend this meeting are requested to deposit their shares five days before said meeting with SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (01326/755/21) The Board of Directors.

CAPITAL RECOVERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 28.989.

Notice is hereby given of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company to be held on *April 30th, 1996* at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Special resolution to give the directors the authority to make interim distributions by amending Article 23 in the following way:

From the annual net profits of the Corporation shall be deducted five per cent (5%) to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth (1/10) of the subscribed share capital.

The business year will start on 1st of January and will end on the 31st of December (hereafter referred to as «the business year»).

The term (hereafter referred to as «the term») starts on the first of September 1989 and ends on the 30th of June 2001.

The balance of the profits and the capital gains shall be distributed as follows:

- (i) a fixed, annual, cumulative dividend on the issued, unredeemed and outstanding nominal capital of the Corporation (i.e. an unbreakable Unit of Redeemable Shares and Preferred Shares) will be paid first as follows:
- 9,5% for each of the second, third and fourth business year of the term,
- 20% for each of the following eight business years of the term ending June 30th, 2001.

Payment of above dividends will be made on November 15th following each year of the term, with the first dividend payment to be made on November 15th, 1991.

- (ii) At the end of business years 11 and 12 of the term the Redeemable Shares and Preferred Shares will be redeemed at their par value in two equal instalments. Redeemable Shares and Preferred Shares gave identical rights with respect to redemption.
- (iii) Interim dividends may, subject to such conditions set forth by law, be paid out upon the decision of the Board of Directors.
- 2. Varia.

The Holders of bearer shares who wish to attend this meeting are requested to deposit their shares five days before said meeting with SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (01325/755/36) The Board of Directors.

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société coopérative.

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 10.734.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la FIDUCIAIRE DES P.M.E. de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, le vendredi 26 avril 1996 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du conseil d'administration.
- 2. Rapport des commissaires aux comptes.
- 3. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et du rapport sur les activités de l'exercice.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 5. Affectation des résultats.
- 6. Divers.

II (01240/514/17) Le Conseil d'Administration.

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS, Société coopérative de caution mutuelle.

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 4.556.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS de bien vouloir assister

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, le vendredi 26 avril 1996 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du conseil d'administration.
- 2. Rapport des commissaires aux comptes.
- 3. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et du rapport sur les activités de l'exercice.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 5. Affectation des résultats.
- 6. Ratification de la nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.
- 7. Divers.

II (01241/000/19)

Le Conseil d'Administration.

GIOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.971.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 mai 1996 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (01294/507/18)

Le Conseil d'Administration.

DANBEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 38.570.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (01257/534/16)

Le conseil d'administration.

SARAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 17.623.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 2 mai 1996 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01245/009/18) Le Conseil d'Administration.

LAVANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 28.384.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 1996 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (01267/534/16)

Le conseil d'administration.

PLATANES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 28.389.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (01275/534/16)

Le conseil d'administration.

POINSETIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.680.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (01276/534/16)

Le conseil d'administration.

SECURENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.806.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 30 avril 1996 à 11.30 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation de l'état des actifs nets de l'état des opérations au 31 décembre 1995.
- 3. Affectation des résultats.

- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Aucun qourum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'Assemblée devra en aviser la Société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01228/584/23)

Le Conseil d'Administration.

JANUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 50.793.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, lundi 29 avril 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat.
- 3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nomination statutaire.
- 5. Divers.
- II (01283/043/16)

U.B.C.T.N. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 48.058.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, lundi 29 avril 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat.
- 3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nomination statutaire.
- 5. Divers.
- II (01284/043/16)

MERCURY SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 23.514.

Notice is hereby given to the shareholders of MERCURY SECURITIES S.A. that an

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

of the company will be held in Luxembourg, Centre Mercure, 41, avenue de la Gare, on 29th April 1996 at 3.00 p.m., for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda.

- approval of the annual accounts for the financial years 1994-1995 and 1995-1996,
- discharge for the directors and for the auditor in relation to these particular accounting years,
- the report of the auditor to the liquidation,
- the discharge of the liquidator,
- the closure of the liquidation.

Luxembourg, April 4th 1996.

II (01455/282/00)

On behalf of the liquidator

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 43.100.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND will be held at the registered office of the Company on 29 April 1996 at 3.30 p.m.

Agenda:

- 1. Approval of the report of the Board of Directors and the report of the Auditor.
- 2. Approval of the financial statements for the year ending on 31 December 1995.
- 3. Retirement of the outgoing Directors and the Auditor from their duties for the year ending on 31 December 1995.
- 4. Appointment of the Directors and the Auditor of the Company:
 - Re-election of the Directors;
 - Re-elction of the Auditor.
- 5. Any other business.

Resolutions on the above-mentioned agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

A shareholder may act at any meeting by proxy.

On behalf of the Company,

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg

II (01444/010/25)

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 43.100.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND will be held at the registered office of the Company on 29 April 1996 at 4.30 p.m.

Agenda:

To resolve that Article 22 of the Articles of Incorporation is amended by changing the first paragraph to read as follows:

«The Net Asset Value of the Corporation's shares will be determined by the Corporation in United States dollars as at the close of business on each Valuation Date. «Valuation Date» means the date fixed by the Board of Directors for the valuation of the shares in the Corporation which shall occur not less than once a month.»

The above Resolution requires a quorum of 50% of the shareholders and will be passed by a majority of 2/3 of those present and voting.

A shareholder may act at any meeting by proxy.

On behalf of the Company,

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg

II (01445/010/24)

FIVE ARROWS GLOBAL FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 40.619.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of FIVE ARROWS GLOBAL FUND will be held at the Registered Office of the Company on 30th April, 1996 at 10.00 a.m.

Agenda:

- 1. Approval of the Report of the Board of Directors and the Auditor's Report.
- 2. Approval of the financial statements for the fiscal year ending on 31st December 1995.
- 3. Allocation of the net result.
- Ratification of the co-optation as Directors of Mr Paul Freeman in replacement of Mr Nigel Wightman and Mr Raymond Hood in replacement of Mr Geoffrey Robinson.

- 5. Discharge of the outgoing Directors and the Auditor from their duties for the year ending on 31st December 1995.
- 6. Appointment of the Directors and the Auditor of the Company:
 - Re-election of the outgoing Directors.
 - Appointment as Directors of Mr Pieter Leeflang, Mr Chris Jenkins and Mr James Cundall.
 - Re-election of the Auditor.
- 7. Any other business.

Resolutions on the above-mentioned Agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

A shareholder may act at any meeting by proxy.

On behalf of the Company
BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD
LUXEMBOURG, Société Anonyme
20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

II (01393/010/29)

RENTE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de RENTE PLUS SICAV au siège social à Luxembourg, le 30 avril 1996 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
- 3. Approbation des comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice.
- 5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Ratification de la cooptation de Monsieur Demeur en tant qu'Administrateur.
- 8. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire seront votées à la majorité des actionnaires présents et votants. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut voter par mandataire.

Pour RENTE PLUS BANQUE UCL Société Anonyme 4, rue de la Reine L-2418 Luxembourg

II (01417/011/24)

PROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3660 Kayl, 25, rue du Moulin. R. C. Luxembourg B 36.928.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Kayl, le lundi 6 mai 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1995.
- 2. Rapport du Conseil d'Administration.
- 3. Rapport du Collège de Commissaires.
- 4. Affectation du Résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Collège de Commissaires.
- 6. Divers.

II (01450/000/16)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg